

Avenant au Règlement Intérieur du Lycée G. De Gaulle Anthonioz Complément spécifique du DECESF

La formation au DECESF est une formation initiale qui se déroule au Lycée G. de Gaulle Anthonioz à Milhaud. A ce titre, **le Règlement Intérieur de l'établissement s'applique intégralement avec les spécificités particulières suivantes**, liées aux modalités de la formation.

Les candidats retenus sont sous le statut étudiant qu'ils relèvent de la formation initiale ou continue ou d'un contrat en alternance et/ou apprentissage.

Ils disposent dans ce sens d'une carte d'étudiant (remise avant fin octobre).

La formation se déroule en établissement scolaire et sur le terrain professionnel reconnu site qualifiant.

FORMATION EN ETABLISSEMENT

Temps en formation

La formation en établissement comporte 540 heures obligatoires.

Toute absence peut remettre en cause la présentation au diplôme par le Chef d'Etablissement, après avis de la commission pédagogique. Seul l'arrêt maladie attesté par un médecin est recevable. Toutefois en cas d'arrêt maladie prolongé ou répété, la commission pédagogique pourra se prononcer en faveur d'un report d'année. La commission pédagogique est alors saisie pour arrêter la décision.

Les absences devront être notifiées et justifiées aux formateurs ainsi qu'aux coordonnateurs de la filière.

Au-delà de 10 % d'absence, l'équipe proposera des travaux compensatoires (ex : fiche de lecture, oral, recherche documentaire, sujet d'entraînement...) pour remplacer les jours d'absence afin ramener le quota de l'étudiant en dessous de 10%.

Si le taux d'absence est supérieur à 10 % (travaux compensatoires non réalisés ou non conformes aux attentes) l'équipe de formateur peut décider de ne pas présenter le candidat à l'épreuve du MPP.

Les absences en stage seront rattrapées sur les jours disponibles pour la structure d'accueil et les congés scolaires des étudiants.

Les étudiants sont tenus de participer à toutes les activités pédagogiques inscrites à l'emploi du temps y compris le temps de travail coopératif. Tous les écrits demandés par le centre de formation (Mémoire de Pratique Professionnelle, AVSE, DC2 et DC4) doivent être remis selon les échéanciers distribués en début ou au cours de l'année scolaire.

En fonction de l'organisation des enseignements et des obligations de l'équipe pédagogique, les étudiants peuvent se retrouver sans interface : ils peuvent réaliser des travaux en autonomie.

L'étudiant s'engage à être présent sur ces temps en autonomie (en salle B109, salle informatique ou non, au CDI) et signera dans ce sens une feuille d'émargement laissée à disposition au CDI. Toute absence devra être motivée et justifiée auprès des coordonnateurs de formation.

Livres, revues documentaires

Les étudiants ont la possibilité de consulter et d'emprunter des ouvrages, revues, des DVD au sein de l'établissement au CDI. Ils peuvent également se rendre sur le site de l'université de Nîmes pour emprunter et/ou consulter des ouvrages, revues entre autres à la bibliothèque. Les étudiants s'engagent à ramener les ouvrages empruntés au plus tard à la fin du mois de juin de l'année de formation.

Temps d'accompagnements complémentaires

A ces 540 heures de cours s'ajoutent **des ateliers collectifs pour le suivi de stage, la préparation aux épreuves de certification et le suivi du MPP.**

L'étudiant s'engage à être présent lors de ces différents temps de guidance en vue de préparer les épreuves certificatives. Un calendrier des regroupements est donné aux étudiants. Certains temps de guidance du MPP seront planifiés directement avec le directeur de mémoire.

Rattrapage des épreuves certificatives

Pas de rattrapage prévu par le centre formation.

En cas de justificatif administratif une session de remplacement sera proposée au candidat.

Redoublement :

Si l'étudiant ne valide pas le Diplôme d'État, l'établissement de formation, après consultation de l'équipe pédagogique, se réserve le droit d'accepter le redoublement.

Parcours adapté :

En fonction des difficultés rencontrées par un ou plusieurs étudiants dans l'acquisition des compétences pendant la formation, l'équipe pédagogique propose un accompagnement différencié et adapté aux besoins repérés pour favoriser la réussite pour tous.

Dans le cas d'un redoublement, l'établissement de formation, après consultation de l'équipe pédagogique, peut proposer la mise en place d'un parcours adapté. Celui-ci fera l'objet d'une contractualisation tripartite entre l'étudiant, l'établissement de formation et l'équipe pédagogique.

L'étudiant doit, a minima, suivre les cours dispensés en lien avec le ou les DC non validés. La réalisation des nouvelles périodes de stages sera laissée à l'appréciation de l'équipe pédagogique.

VALIDATION DU NIVEAU GRADE LICENCE

L'évaluation des ECTS se fera tout au long des deux semestres.

Les formateurs (établissement scolaire et site qualifiant) évalueront l'atteinte des compétences développées par les étudiants à travers différents travaux sommatifs et/ou formatifs (présentations orales, travaux de groupes, production de synthèses, accompagnements mis en œuvre...).

Un outil de suivi des compétences comprenant quatre indicateurs sera utilisé (ex sur Pronote ou autre) afin de disposer des éléments qui permettront de valider les ECTS : Très bonne maîtrise, maîtrise satisfaisante, maîtrise fragile, maîtrise insuffisante.

Tableau de synthèse : Validation des ECTS par semestre / Modalités pour la validation :

Bloc de Compétences	Critère de validation minimum pour obtenir les ECTS	
	Semestre 5	Semestre 6
BC1	Au moins 50% des compétences acquises	Au moins 75% des compétences acquises
BC2	Au moins 50% des compétences en cours d'acquisition	Au moins 50% des compétences acquises
BC3	Au moins 50% des compétences en cours d'acquisition	Au moins 50% des compétences acquises
BC4	Au moins 50% des compétences en cours d'acquisition	Au moins 50% des compétences acquises
BC 6	Au moins 50% des compétences en cours d'acquisition	Au moins 50% des compétences acquises
BC 8	Au moins 50% des compétences en cours d'acquisition	Au moins 50% des compétences acquises

La validation des ECTS se fera en commission pédagogique à la fin de chaque semestre.

Pour les étudiants n'ayant pas validé les ECTS, l'équipe pédagogique étudiera l'évolution de la montée en compétences ainsi que l'assiduité des étudiants pour octroyer les ECTS manquants.

FORMATION EN SITE QUALIFIANT

Les stages professionnels sont obligatoires dans la formation soit **560 heures réparties sur 2 périodes de 8 semaines et sur un ou deux lieux de stage.**

Les lieux de stage sont validés par un des formateurs de l'équipe pédagogique. Les étudiants sont tenus aux mêmes obligations qui s'imposent aux salariés de la structure comme par exemple l'obligation de réserve, de discrétion professionnelle et/ou de secret professionnel entre autres.

Toute absence devra être signalée et justifiée au centre de formation (DDFPT et formateurs) et au responsable du service dans lequel l'étudiant effectue le stage. Toute absence, même justifiée comme un arrêt maladie, doit être récupérée avant la fin de la formation. Des avenants à la convention de stage pourront être établis.

FRAIS LIÉS AUX DEPLACEMENTS POUR LES STAGES

Les étudiants peuvent prétendre à des remboursements liés à leur déplacement pour se rendre sur leur lieu de stage selon les possibilités financières de l'établissement de formation.

Sans justificatifs, aucun frais ne sera remboursé.

FRAUDE ET PLAGIAT

Le plagiat est le fait, dans une activité évaluée, de faire passer indûment pour siens des passages ou des idées tirées de l'œuvre d'autrui.

Rappel sur les dispositions prévues du Règlement intérieur concernant la fraude et le plagiat.

« Les candidats convaincus de fraudes, quelle qu'en soit la forme, s'exposent à des sanctions administratives voire même pénales. »

En effet, conformément à la loi du 23 décembre 1901, toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'acquisition d'un diplôme délivré par l'État constitue un délit, susceptible d'être signalé au procureur de la République (article 40 du code de procédure pénale).

Le plagiat est constitutif d'une fraude et obéit donc aux mêmes principes. Il est fait, dans le cadre d'une activité évaluée, de faire passer indûment pour siens, des passages ou des idées tirées de l'œuvre d'autrui, sans références d'auteur en bas de page (mention des sources) et sans guillemets encadrant les extraits empruntés. Or, le code de la propriété intellectuelle dispose que « l'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre d'un droit de propriété incorporel exclusif ».

En conséquence, tout contrevenant encourt les sanctions évoquées précédemment.

Dispositions complémentaires pour les formations au Diplôme d'Etat de Conseiller en Économie Sociale Familiale :

- Si le plagiat avéré est découvert pendant la formation au DE, le lycée en informe les autorités compétentes. Le conseil de discipline se réunit et prend une décision conformément à son Règlement Intérieur qui peut avoir pour conséquence la non-présentation aux épreuves certificatives telles que l'AVSE, L'Intervention sociale et Dynamique interinstitutionnelle et réseaux ou la non validation à la session du DE.
- **L'utilisation de tout outil d'intelligence artificielle est strictement interdite lors des épreuves certificatives.** Le non-respect de ce point sera considéré comme une fraude lors des examens.